

CITOYEN RESPONSABLE

CITOYEN TRANQUILLE

Aires de Jeux

Ces espaces sont strictement conçus et **réservés aux enfants**. Ils sont à utiliser sous la surveillance d'un adulte responsable. Les animaux y sont interdits.

Animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas troubler la tranquillité des voisins par leurs aboiements. Il appartient au maître de ramasser les déjections de son animal.

Le nourrissage des animaux errants (chats, pigeons...) est interdit sur la voie publique et sur les voies privées quand il constitue une gêne pour le voisinage.

Les installations renfermant des animaux (poules, lapins...) doivent être tenues en bon état de propreté et ne pas porter atteinte par les odeurs et le bruit à la tranquillité des voisins.

Code de la route

Afin de garantir la sécurité de tous, respectons les limitations de vitesse, les distances d'arrêt, les stops et le code de la route. Réduisons les cycles d'accélération et de décélération pour préserver la vie locale et soyons vigilants aux vélos, trottinettes et piétons...

Déchets

Les bacs de collecte doivent être déposés sur la voie publique, le dimanche, **à partir de 18h00** et doivent être rentrés **au plus vite**, le lundi afin de ne pas gêner les piétons et les voisins.

Les déchetteries et le service des objets encombrants sont mis à votre disposition par la Communauté des Communes. Nous vous rappelons que les **dépôts sauvages sont interdits**.

Et conformément au Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle, le **brûlage à l'air libre** de tous les déchets végétaux est **interdit**.

Elagage

Les propriétaires ont l'obligation de procéder à l'élagage des arbres au-delà des limites de leur propriété.

Entretien des voies publiques

Les propriétaires sont tenus de balayer, nettoyer, désherber les abords de leur propriété (trottoir, caniveau...) et prendre soin de ne rien jeter dans les avaloirs.

Nuisance sonore

Pour la tranquillité de tous, les travaux de bricolage ou de

jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage **sont interdits les dimanches et les jours fériés**. Ils ne peuvent être effectués que les jours ouvrables y compris le samedi de **9H00 à 12H00** et de **14H00 à 19H00**

Plan Canicule

Afin de localiser au mieux les personnes les plus vulnérables que ce soit par leur âge, leur handicap, ou leur isolement, le formulaire d'inscription volontaire sur le registre communal pour le Plan Canicule, est disponible sur le site internet de la Mairie.

Ruisseau

Adoptons les bons comportements pour lutter contre les inondations et éliminons nos déchets dans les installations prévues. La Police de l'Eau sanctionne tout obstacle au libre écoulement des eaux.

Stationnement

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits prévus à cet effet en respectant les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Nous tenons à rappeler que les trottoirs sont destinés à la libre circulation des piétons et qu'il ne s'agit nullement de place de parking.